le plus difficile, le plus intelligent, puisse imposer au ministre des conditions d'ancienneté. Le choix doit librement s'exercer, dans un cadre aussi restreint que celui de trente-deux personnes. Le recrutement ne doit point être réduit aux ressources du corps lui-même. A égalité de grade, ce recrutement doit pouvoir s'effectuer dans les rangs d'un autre corps de la marine, le commissariat, qui, par la connexité de ses attributions, peut facilement fournir les éléments que ne contiendrait pas le service de l'inspection.

Ramenée aux proportions que je viens d'indiquer; relevée, par la suppression de ses grades inférieurs, dans sa propre considération et dans celle des administrations qu'elle devra contrôler ; appelée à exercer une action plus rapide, plus uniforme et plus universelle par la mobilité de ses mouvements, l'inspection, ainsi constituée, entraînera pour l'État une dépense totale de 282,000 francs. Mon projet d'organisation a donc le mérite de réaliser une économie administrative de 50,000 francs.

A ces titres divers, je le crois digne de la haute approbation de Votre Majesté.

Je suis avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très-humble et très-obéissant serviteur.

> Le Ministre de la marine et des colonies, Signé: TH. DUCOS.

Décret sur l'inspection des services administratifs de la marine.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empreur des FRANÇAIS,

A tous présents et avenir, salut :

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies.

Le Conseil d'amirauté entendu.

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

## TITRE PREMIER.

DE SERVICE DE L'INSPECTION DE LA MARINE.

Art. 1er. Il est institué, dans le département de la marine, un service d'inspection administrative. Ce service se divise en inspection mobile et en inspection permanente dans les ports, arsenaux et établissements maritimes.

Art. 2. Le service de l'inspection est confié à un corps qui prend le titre de cerps de l'Inspection de la marine, et qui est composé de : 3 inspecteurs en chef de 1re classe; 5 inspecteurs en chef de 2e classe; 5 inspecteurs; 9 inspecteurs-adjoints de 1re classe; 10 inspecteurs-adjoints de 2e classe,